



Colombie - Appel à candidature

Agrément à l'exportation des établissements du secteur des produits de la pêche

Les importations colombiennes de produits de la pêche sont en hausse régulière depuis plusieurs années. En 2016, elles dépasseront 70 millions d'euros. La France se situe au 20 ième rang des pays fournisseurs avec environ 1 million d'euros de chiffre d'affaire annuel. Elle représente un fournisseur mineur (1%) avec un flux stable malgré avec un intérêt confirmé des importateurs colombiens pour les produits français.

Les autorités colombiennes reconnaissent le système sanitaire français comme équivalent au système colombien et n'exigent plus de dossier d'agrément pour les entreprises désireuses d'exporter vers leur pays.

Afin de compléter la liste des établissements français autorisés antérieurement à exporter vers la Colombie des produits de la pêche (cette liste est consultable sur le site internet colombien à partir du lien suivant :

https://www.invima.gov.co/index.php?option=com_content&view=article&id=1022&Itemid=343

“ *Establecimientos autorizados por el INVIMA para importar alimentos de mayor riesgo en salud de terceros países* “, il est lancé le présent appel à candidature.

Il concerne uniquement les établissements qui souhaitent exporter des produits de la pêche vers la Colombie

Il n'y a pas de condition supplémentaire sur les établissements c'est à dire que disposer d'un agrément CE suffit. Les listes des établissements remplissant ces conditions peuvent être consultées sous <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>

Les établissements désireux d'exporter vers la Colombie doivent compléter le tableau joint et déposer leur candidature au plus tard avant le 2 octobre 2016 auprès de leur DD(CS)PP pour l'autorisation pays tiers suivante :

EXPORT - Autorisations pays tiers consolidées DAOA : COLOMBIE - Produits de la pêche

Les demandes doivent être adressées par les DD(CS)PP à FranceAgriMer¹ (par mèl) dès réception et mise à jour de SIGAL (statut : en demande). Elles doivent être constituées de :

- l'acte d'engagement du candidat dûment signé (Annexe 1 - Modèle d'engagement du professionnel de la note de service DGAL/SDASEI/2014-393 du 20/05/2014, en fin de document) ; téléchargeable sous le BOAGRI (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique> / ou sur le site internet de FranceAgriMer <http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Agrement-pour-l-exportation> sur lequel sera précisé le type de produit à exporter
- du tableau d'enregistrement des établissements et référentiel (usines et produits) des denrées animales pour l'exportation vers la Colombie (cf. exp@don (Agrément établissement / Exportations Pays Tiers Domaine Animal / Établissements agréés), onglet Establecimientos, GROUPE 9: Poissons et produits de la pêche (mollusques, crustacés et échinodermes) dûment rempli à renommer au N° d'agrément de l'établissement (Colombie_demande_peche_FRxx.xxx.xxx) et à adresser par mèl en format .xls à agrement-export@franceagrimer.fr avec pour intitulé d'objet du mèl : AGREMENT EXPORT / COLOMBIE / PRODUITS DE LA PECHE / Candidature.

¹ FranceAgriMer - Unité d'Appui aux Exportateurs - 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil cedex
<http://www.franceagrimer.fr/>



Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDN (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), les applications SIGAL ou RESYTAL (bases de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à vérifier leur raison sociale (désignation & enseigne) et adresse postale en consultant l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE spécifiant les données officielles enregistrées par l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'établissement fasse les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

Une **liste** d'établissements candidats à l'exportation de produits de la pêche vers la Colombie sera établie à partir des candidatures reçues par FranceAgriMer mi octobre 2016. Les demandes postérieures seront envoyées aux autorités Colombiennes à un rythme régulier non encore défini.

L'unité d'Appui aux Exportateurs reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur cet appel à candidature.

Unité d'Appui aux Exportateurs / Mission des Affaires Européennes et Internationales

Tél : + 33 (0)1 73 30 31 71

agrement-export@franceagrimer.fr